

DÉCLARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1998 DE L'ASSOCIATION ENSEIGNEMENT PUBLIC ET INFORMATIQUE (E.P.I.)

L'assemblée générale de l'association Enseignement Public et Informatique, réunie à Paris le 10 octobre 1998, prend acte de la volonté politique affichée par les pouvoirs publics de développer les Technologies de l'Information et de la Communication dans le système éducatif. Les déclarations et les premières décisions prises répondent en partie aux demandes formulées depuis plusieurs années par l'*EPI* qui tient néanmoins à mettre l'accent sur des mesures concrètes indispensables à ce développement.

Il s'agit maintenant de mettre en œuvre la phase de généralisation à l'ensemble du système éducatif. Ceci nécessite qu'un certain nombre de conditions soient remplies, les unes dépendant des pouvoirs publics, d'autres de la mobilisation des enseignants.

L'omniprésence des Technologies de l'Information et de la Communication dans la société, leur place de plus en plus grande dans la vie culturelle, l'importance des enjeux pour le pays, l'intérêt pédagogique des ressources informatiques, la pression des familles et des élèves... incitent les enseignants à introduire ces technologies dans leur enseignement. L'institution se doit de les encourager sans équivoque.

En effet, les Technologies de l'Information et de la Communication sont devenues un phénomène culturel de première grandeur. Ce sont des outils d'échange et de création aussi indispensables que le papier et le stylo. Elles sont aussi des ressources didactiques dont l'enseignant, formé en conséquence, doit pouvoir disposer à tout moment dans les meilleures conditions.

Outre les mesures techniques et la mise à disposition de moyens (équipements, mise en réseaux, fonds de soutien...), il incombe au Ministère de l'Éducation nationale :

- de définir clairement les finalités et les objectifs du système éducatif pour la formation du citoyen du XXI^e siècle. Parmi ces objectifs,

l'acquisition d'une maîtrise de l'informatique et des Technologies de l'Information et de la Communication par le plus grand nombre est indispensable ;

- de préciser explicitement la part de ces Technologies dans les contenus des programmes d'enseignement.

La formation des enseignants aux Technologies nouvelles, demandée par l'*EPI* depuis des années¹, voire des décennies, reste une des mesures les plus urgentes. L'effort important annoncé dans ce domaine pour la formation initiale en IUFM ne sera crédible que s'il s'accompagne corrélativement d'une évolution progressive des programmes scolaires et des concours de recrutement. Parallèlement, les usages pédagogiques et les compétences de terrain doivent être recensés et reconnus institutionnellement pour servir de point d'appui à une formation continue de proximité et à une généralisation des pratiques.

Enfin, il est nécessaire que soit assurée la cohérence entre les textes - notamment les programmes d'enseignement - et les conditions réelles d'application sur le terrain. Il y a souvent loin de la réalité prévue à celle des établissements. Ainsi, les programmes de l'école primaire préconisent explicitement l'utilisation de l'informatique alors qu'il n'y a en moyenne qu'un ordinateur par école. Ainsi, la partie informatique du programme de Technologie au collège est trop souvent non traitée par manque d'équipements récents et de formation des enseignants. Pour ce qui concerne le lycée, l'*EPI* attend de la réforme actuellement en chantier qu'elle intègre résolument les différentes approches complémentaires, apprentissage et usage raisonné de l'informatique et des Technologies de l'Information et de la Communication dans les différentes disciplines et activités.

Paris, le 10 octobre 1998

¹ Textes EPI consultables sur Internet à l'adresse : <http://www.epi.asso.fr>